



REGLEMENT INTERIEUR TENNIS THOUARE

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du Club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur. La cotisation annuelle est valable à partir du 15 septembre de chaque année. Les montants des cotisations annuelles, en fonction de la formule choisie, sont révisés chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité de direction.

La qualité de membre de l'ATT lors de la pratique du Tennis sur les terrains, doit pouvoir être justifiée à toute requête des membres du bureau ou du responsable sportif.

Aucune cotisation ne pourra être remboursée après les vacances de la Toussaint. En cas de demande exceptionnelle (blessure) ou de situation exceptionnelle (type pandémie), le Bureau étudiera au cas par cas le remboursement partiel.

Article 2 - Licence

Les membres du Club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance, dans le cadre de la pratique du tennis, agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations...pour le compte du club),
- responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3 - Accès aux courts

A) ACCES GENERAL ET RESERVATION

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, à jour de leur cotisation. Maximum 4 par court.

Les réservations se font :

- de manière générale en inscrivant le nom des deux joueurs adhérents par l'intermédiaire du site internet de réservation
- de manière exceptionnelle auprès du responsable sportif de l'ATT.
- Des réservations peuvent être effectuées à la diligence du Comité de direction (compétitions, enseignement, animations,...) ou du responsable sportif.
- les derniers joueurs quittant la salle ou les terrains extérieurs (quelque soit l'heure) sont priés de vérifier systématiquement la fermeture des lieux et d'éteindre les lumières.

B) ECOLE DE TENNIS

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement).

Article 4 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol.

Article 5 - Entretien

Les courts : ils doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Le Club : les parties communes (accès, vestiaires, club-house, ...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Le club house, utilisé lors des compétitions ou autre animation du club, doit être laissé propre par ses utilisateurs.

Article 6 – Fair-play

Les joueuses et joueurs représentant le club sont priés de faire preuve de fair-play lors des compétitions.

De même, les parents accompagnants les jeunes joueurs sont également priés d'avoir un comportement en adéquation avec les valeurs du club (fair-play, correction, etc..).

Article 7 : - Discipline

Il est interdit de fumer dans la salle et les parties communes fermées. Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

Article 8 : Responsabilité

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans le club house ou dans les vestiaires.

Article 9 : droit à l'image

Le club peut être amené à photographier ou filmer les membres du club pour ses documents et sa communication (internet...). Si vous ne souhaitez pas que vous ou votre enfant figure sur ces documents, prévenez par écrit le Secrétariat du club.

Article 10 :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Le 26 septembre 2022

Pour le Comité de Direction

Le Président

N.FAVREL